

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2012**

Délibération
n° 2012.05. 65.B

**Transport en commun
en site propre (TCSP)
: assistance à
maîtrise d'ouvrage
pour l'élaboration et
la mise en oeuvre de
la concertation et de
la communication :
appel d'offres ouvert**

LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mai 2012**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2012

**DELIBERATION
N° 2012.05. 65.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) : ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION ET DE
LA COMMUNICATION : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération n°25 du 2 février 2012, le conseil communautaire a fixé les modalités de concertation préalable au projet de transport en commun en site propre, conformément aux articles L.300-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la concertation ont été définis comme suit :

- présenter et informer le public sur le projet de TCSP en cours d'élaboration,
- recueillir l'avis du public et le prendre en compte au mieux et intégrer au projet les aspirations du public y compris sur le choix du mode et les tracés envisagés, mais également en matière d'activité, d'habitat et d'impacts sur les autres modes de déplacements.

La concertation préalable se déroulera tout au long de l'élaboration du projet sur environ deux ans. Toutefois, une première phase de concertation est programmée au 4^{ème} trimestre 2012 sur la base des études de faisabilité, selon notamment les modalités suivantes :

- annonce du lancement de la phase de concertation et des réunions publiques, présentations par courrier, voie de presse, site Internet et par des articles dans le magazine du GrandAngoulême et/ou des communes,
- des réunions d'informations publiques sur les secteurs concernés présentant le projet, son contexte, ses objectifs, ses atouts et impacts,
- diffusion de support papier exposant le projet,
- élaboration de panneaux d'exposition pouvant être mis à disposition des quartiers et des communes qui le souhaiteront.

Compte-tenu de l'importance du projet de transport en commun en site propre et de la spécificité de sa concertation, il est donc nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre de la concertation et la communication d'avant-projet.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage comprendra notamment l'élaboration et la mise en œuvre des réunions publiques et de réunions d'information publiques, la conception et la réalisation des supports de communication (panneaux d'information, site Internet, articles et support papier) afférents à la phase de concertation et la communication liées au projet de transport en commun en site propre.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se déroulera tout au long de l'élaboration du projet sur environ 2 ans.

Par ailleurs, il est proposé une prolongation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de communication pendant la phase de travaux, sous forme de tranche conditionnelle.

Le montant estimé pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage est d'environ 110 000 € TTC. Il entre dans le cadre des investissements liés au transport en commun en site propre.

La procédure à mettre en œuvre serait l'appel d'offres ouvert en application des articles 10,33,57 à 59 et 72 du code des marchés public se décomposant de la manière suivante :

- une tranche ferme pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concertation et communication jusqu'au démarrage des travaux du TCSP,
- une tranche conditionnelle pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage communication pendant la phase de travaux liés au TCSP.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 mai 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

DE PRECISER

- que le marché entrera en vigueur à compter de sa notification,
- que l'affermissement de la tranche conditionnelle pourra intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de notification du marché et qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget transports en commun - AP/CP n°1 – Restructuration du réseau – opération 2011-01.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 04 juin 2012	Affiché le : 04 juin 2012